

**EDITO**

C'est toujours un grand plaisir de prendre la plume pour écrire quelques mots à votre attention, fidèles lecteurs de **VOTRE** périodique. L'image que nous renvoie chaque publication, nous encourage à persévérer. Il est vrai que les sujets ne manquent pas, que l'actualité locale est riche, et même si l'on ne peut pas tout dire, l'essentiel doit être porté à votre connaissance. Pas tout dire, non pas par retenue, car rien ne peut rester secret pour chaque administré, mais parce que la place nous manque.

Deux sujets sont actuellement au cœur de l'actualité, **L'INTERCOMMUNALITE**, et la vente de l'ancienne zone artisanale des Claux. Ils sont pour nous au centre du projet de développement de la commune, et au-delà même du canton.

Le premier, parce que s'il est bien conduit, devrait permettre d'éviter la poursuite d'une urbanisation incohérente ; le deuxième, parce que s'il devait être mené à son terme, dans les conditions actuelles supposées, il hypothéquerait toute possibilité, pour la commune de démarrer son propre projet pouvant répondre aux besoins des administrés, en matière d'emploi, de logement, etc. De plus, il risque de remettre en cause la présence du service public de l'électricité sur le canton.

Sur ces deux dossiers, l'intervention des Fayençaises et des Fayençois est indispensable, il en va de la sauvegarde de la qualité de vie à Fayence et dans ses environs.

Nous vous présentons nos excuses pour ce retard de publication, les vacances ainsi que quelques problèmes techniques nous ayant retardé ; soyez rassurés, nous allons combler cette absence.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2001**

26 présents sur 27 conseillers municipaux (20 de la majorité, 6 de l'opposition).

**Délibération n°1** : A.E.P Ø 250 et assainissement, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> tranche : choix de l'entreprise.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 13 mai 2002 en présence de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de Répression des Fraudes.

Pour la 3<sup>ème</sup> tranche, du chemin de la Quenière au pont de Tuyère, l'entreprise la mieux disante est L'entreprise TAXIL pour un montant de **296 775 €**

Pour la 4<sup>ème</sup> tranche, le Plan Ferrinon, l'entreprise la mieux-disante est l'entreprise TAXIL pour **742 905,56 €**.

**Vote** : Pour : 26 Contre : 0 Abs. : 0

**NDLR** : pour parfaire l'information il serait intéressant de connaître la durée des travaux et la date prévisionnelle du début de ceux ci.

**Délibération n°2** : Etanchéité toiture-terrasse garage municipal : demande de subvention au département.

Les travaux sont estimés à : 14 925 € HT

M. le Maire signale de nombreuses fuites au niveau de la toiture-terrasse du garage municipal ainsi qu'au niveau du snack de la piscine. Il propose au conseil municipal de demander des subventions pour ces deux réparations.

**Vote** : Pour : 26 Contre : 0 Abs. : 0

**Délibération n°3** : Terrain municipal « Les Claux » : modification du prix de vente.

Les modalités de la vente prévues par la délibération du 08 novembre 2000 ne seraient modifiées qu'au niveau du prix révisé à la hausse.

Acquéreur	S.C.I La Bastide des Claux	S.C.I Les hameaux de la Calade	Prix m <sup>2</sup> euro	Prix m <sup>2</sup> Francs
Parcelles concernées	F 1695, 1697, 1699, 1700, 1701	F 1681 à 1691, 1694, 1696, 1702, 1748		
Superficie totale	4 ha 56 a 18 ca	4 ha 29 a 69 ca		
délib du 08.11.00	9 045 000 F (1 378 901 .36 €)		15.56	102.06
Nouveau prix	1 768 590.98 €		19.96	130.96

M. le Maire informe le Conseil municipal que le compromis de vente en faveur de M. LAPUJADE est annulé . Il propose de fixer un nouveau prix pour le même projet hôtelier.

Le groupe de l'opposition interroge le conseil:

- Pourquoi avoir classé cette zone en UC (800 m<sup>2</sup> avec un C.O.S à 0.30), pour y réaliser un projet hôtelier ?

- Quelles sont les garanties sur la réelle destination du terrain ?
- Qui achète réellement les terrains?
- Pourquoi ne pas favoriser l'accès direct à la propriété ?
- Pourquoi vendre ce terrain municipal à 19.96 €/m<sup>2</sup> au profit d'une société immobilière privée, alors que le prix du marché de l'immobilier est nettement supérieur.
- Juridiquement pourra-t-on refuser un autre projet, qui serait pourtant conforme au POS ?

M. le Maire et M. le 1<sup>er</sup> adjoint indiquent que le temps presse, car les permis de construire seront caduques en octobre. Ils font confiance au notaire de la commune, pour que l'acte de vente stipule que ces terrains ne pourront avoir qu'une seule destination : un projet hôtelier de 13 000 m<sup>2</sup> de SCHON (Surface Constructible Hors Œuvre Nette).

De plus M. le Maire indique que les deux S.C.I ne sont plus en course. Le projet a été repris par un constructeur basque, de mémoire il indique les Maisons de BIARRITZ, mais ce sont les deux S.C.I qui ont trouvé le nouveau repreneur, lui, dit ne pas le connaître.

Il ajoute, à propos du prix : quand on vend près de 9 hectares viabilisés en zone à 800 m<sup>2</sup> avec un COS de 0.30 on le vend toujours en dessous du marché !!!!!!!

Vote : Pour :20 Contre :6 Abs. : 0

NDLR : le manque de clarté des explications sur la qualité et l'organisation du repreneur nécessite la parution d'une édition spéciale du Parlons en, qui devrait permettre de mieux vous informer.

**Délibération n°4** : Schéma de cohérence Territoriale : proposition de périmètre

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur un périmètre couvrant les huit communes du canton de Fayence, et éventuellement l'adjonction des Adrets de l'Estérel et de Bagnols en Forêt.

M. le maire fait part d'un fax du Sous Préfet reçu la veille du conseil municipal indiquant l'impossibilité d'intégrer les communes des Adrets de l'Estérel et de Bagnols en Forêt, car ils font partie du SCOT de Fréjus, St Raphaël, le Muy, Puget et Roquebrune ; il propose donc le périmètre des huit communes du canton.

Le groupe de l'opposition dit être favorable au périmètre proposé et donne lecture d'une déclaration (**voir annexe 1**).

M. le premier adjoint approuve la façon de voir les choses du groupe de l'opposition

Vote : Pour : 26 Contre : 0 Abs. : 0

NDLR : nous notons ici avec satisfaction de voir démarrer cette idée de SCOT sur le canton de Fayence. Il convient maintenant d'aller vite et d'une façon réfléchie dans l'écriture du projet d'aménagement et de développement durable, afin de corriger l'urbanisation anarchique du canton.

**Délibération n°5** : Echange de parcelles avec M. MARIN Raymond : mise à l'enquête publique (Mourre de Masque).

Cet échange avait été évoqué lors du conseil Municipal du 20 décembre 2001. Il est proposé de soumettre ce projet à l'enquête publique. Les modalités de l'échange seraient les suivantes :

- Cession par la commune de Fayence à M. R Marin d'une parcelle cadastrée n°1254 section E, correspondant à l'emprise d'un sentier.
- Cession par M. R Marin à la commune d'une bande de terrain d'une largeur de 1.50m, à prendre le long de la parcelle n° 951, section E, en bordure de l'ancienne route de Draguignan .

Pour assurer l'équilibre des termes de l'échange, une soule serait payée à la commune par M. Marin.

Le groupe de l'opposition demande si un projet d'agrandissement est prévu sur l'ancienne route de Draguignan et si le puits fait partie de la vente.

M. le Maire reconnaît qu'aucun projet d'agrandissement n'est prévu, il croit savoir que ce sentier n'est plus utilisé , quant au puits, bien sur, il fait partie de la cession

Le groupe de l'opposition donne son accord pour l'enquête publique.

Vote : Pour : 26 Contre : 0 Abs. : 0

NDLR : si vous consultez les plans vous verrez que l'échange de parcelles est incohérent, en effet la partie récupérée par la commune est pratiquement inutilisable.

D'autre part, on ne voit pas l'intérêt de cette transaction pour le propriétaire. Il n'en reste pas moins que, comme nous l'avons dit précédemment, se séparer de tous ces sentiers nécessite que l'on y réfléchisse à deux fois.

D'autre part, à notre connaissance, les points d'eau communaux sont inaliénables.

**Délibération n°6** : Cession de terrain au Quartier l'Adrech.

elle porte sur l'ancien sentier mentionné au cadastre à l'Est des parcelles n°262, 263, 264, 265, 644, 645 section I.

Le groupe de l'opposition réitère les mêmes questions que pour la délibération N°5 et demande la mise à l'enquête publique.

M. le Maire indique que pour cet échange l'enquête publique n'est pas nécessaire !

Etonnement sur le banc de l'opposition !!!

Vote : Pour : 26 Contre : 0 Abs. : 0

NDLR : A notre connaissance, l'enquête publique est nécessaire, et sert notamment, autant que faire se peut, à tenir compte des intérêts justifiés de l'ensemble de la population.

**Délibération n°7** : Emplacement de taxis : modifications.

Pour des raisons de sécurité routière, il est proposé de regrouper les Taxis devant l'Office de Tourisme.

Le groupe de l'opposition propose de créer une mini station de Taxis, mais surtout, de redessiner complètement l'aménagement de cette place.

M. le Maire dit y avoir pensé, et que l'idée d'un réaménagement complet de la place serait une bonne chose.

Vote : Pour : 26 Contre : 0 Abs. : 0

NDLR : en effet M. le Maire a raison, il serait intéressant pour l'image de Fayence, de requalifier la Place Léon ROUX. De plus, il s'agirait d'organiser la place et non de réaliser des travaux complexes.

**Délibération n°8** : Mise à disposition du SIVOM d'une classe de l'ancien collège, pour la création d'une classe d'intégration scolaire (CLIS).

Cette disposition permettrait au SIVOM de bénéficier d'une subvention pour la réalisation des travaux avant l'ouverture d'une classe d'intégration scolaire (rentrée 2002) à l'école élémentaire La FERRAGE.

Vote : Pour : 26 Contre : 0 Abs. : 0

NDLR : la CLIS (classe d'intégration scolaire) est une classe de l'école élémentaire et son projet intégratif est inscrit dans un projet d'école.

Elle a pour mission d'accueillir de façon diversifiée, dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves en situation de handicap, afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un

curus scolaire ordinaire. L'effectif de ces classes est au maximum de douze élèves.

**Délibération n°9** : Occupation des logements communaux : 2 renouvellements

Les changements de locataires sont prévus pour l'appartement « CHRISTILLIN » et pour l'un des 2 logements de la « Maison MARQUAND ».

Le logement « CHRISTILLIN » revient à M. Guillon, nouvel employé de la commune de Fayence, pour 381.88 €/mois . Le logement de la Maison MARQUAND revient à un autre employé de la commune pour 214.65 €/mois.

**Vote** : Pour : 26 Contre : 0 Abs. : 0

**NDLR** : Nous avons suggéré dans les précédents « Parlons en » que la mairie écrive une méthode d'attribution de ces logements.

Cette remarque est de principe et n'est pas spécialement attachée aux décisions d'attribution ci dessus.

**Délibération n°10** : Cimetières : répartition du prix des concessions entre le budget principal et le budget CCAS.

A la demande des services du Trésor Public, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour maintenir la répartition traditionnelle du produit des concessions dans les cimetières, à raison de 2/3 pour le budget de la commune et 1/3 pour le budget du CCAS.

**Vote** : Pour : 26 Contre : 0 Abs. : 0

**Délibération n°11** : Tarif caveaux des cimetières

La proposition de modification des tarifs concerne exclusivement les nouveaux caveaux qui seront mis en place au cimetière LA GARDI, à savoir : Caveaux 2 places 1244 €, Caveaux 4 places 1311 €.

**Vote** : Pour : 26 Contre : 0 Abs. : 0

**Délibération n°12** : Subvention à la Coopérative scolaire de l'école La Ferrage pour la pratique du tennis de table

Une demande de subvention de 762.44 € au titre de l'année 2001/2002 a été sollicitée par M. TOCHE , directeur de l'école élémentaire, pour la pratique du Tennis de table.

**Vote** : Pour : 26 Contre : 0 Abs. : 0

**Délibération n°13** : Colonies de vacances : participation de la Commune.

M. le Maire propose, de reconduire l'aide de 83,85€ (550 F) par enfant inscrit à l'une des colonies de l'ODEL-VAR.

Le groupe de l'opposition rappelle sa demande d'étendre cette aide à tous les enfants de la Commune partant en colonies de vacances avec des organismes agréés.

M. le Maire dit avoir soumis cette proposition à la réflexion du CCAS. Comme à sa connaissance la réflexion n'a pas abouti il propose de la poursuivre.

**Vote** : Pour : 26 Contre : 0 Abs. : 0

**NDLR** : effectivement cette question a déjà fait l'objet de discussions l'année dernière à la même époque. Il est regrettable qu'une année de réflexion n'ait pas été suffisante pour constater que tous les enfants de la commune doivent être traités avec le même égard.

**Délibération n°14** : Groupement d'achat pour la fourniture des cantines scolaires : nouvelles modalités.

M. Le Maire propose une nouvelle convention pour la fourniture des cantines scolaires. Deux Conseillers municipaux sont proposés : M. Gaudrin Dominique et Mme LLORET Noëlle.

**Vote** : Pour : 26 Contre : 0 Abs. : 0

**Délibération n°15** : Convention avec le C.D.G en matière d'hygiène et de sécurité : rectification.

Question déjà examinée par le Conseil Municipal le 20 décembre 2001. Il y a lieu cependant de rectifier le coût forfaitaire à verser au CDG (Centre Départemental de Gestion) pour que celui-ci assure la fonction d'inspection dans le domaine des risques professionnels. Ce coût n'est pas de 381.12€ par an mais de 762.25 € par an.

**Vote** : Pour : 26 Contre : 0 Abs. : 0

**Délibération n°16** : Elections prud'homales du 11 décembre 2002 : désignation d'un électeur salarié et d'un électeur employé ( titulaires + suppléants ) à la Commission administrative communale.

Suite à la loi de 17 janvier 2002 et un décret du 22 mars 2002, il appartient au Maire d'installer une commission administrative communale. Celle-ci présidée par le Maire ou son suppléant, comprend notamment un électeur salarié (titulaire + suppléant) et un électeur employeur (titulaire + suppléant ) nommés par délibération du Conseil Municipal. Sont proposés :

Collège Employés : Mme Mazzolèni et M. Sagnard Philippe.

Collège employeurs : M. Abt et M. Capiaux

**Vote** : Pour : 26 Contre : 0 Abs. : 0

**Questions diverses** :

M. le Maire signale :

**Emploi- jeune** :

L'EREF : La demande de l'emploi jeune pour L'EREF n'a pas été acceptée, L'administration demande qu'il soit affecté à la Maison des Services Publics.

Police Municipale : La demande d'un emploi jeune correspondant à un agent local de médiation sociale a été refusée. M. Le Maire indique qu'un emploi jeune (maître nageur l'été) assurera la fonction de médiation sociale.

**Recrutement** :

M. Olivier GUILLON (mutation service espace vert) remplace M. Pigagglio.

M. ESTUBLIER : Conducteur d'engins.

Le groupe de l'opposition demande pourquoi être passé par le centre de gestion pour le remplacement du jardinier et avoir fait un recrutement local pour le conducteur d'engins.

M. Le Maire indique que, à propos du chef d'équipe, une absence de compétences locale l'avait obligé à passer par un recrutement interne (Centre de Gestion du Personnel des Collectivités Locales), par contre pour le poste de conducteur d'engins le cas contraire s'est présenté.

**Reconduction de contrat** :

M. David PUECH : ouvrier d'entretien à la place de M. Mauduit (mise à la retraite).

**Périscolaire** :

M. Le Maire signale l'absence d'enfants dans le périscolaire, il pense l'arrêter dès la prochaine rentrée scolaire.

Le groupe de l'opposition demande la tenue d'une commission afin d'avoir une réflexion globale sur ce sujet. Cette proposition est soutenue par différents membres de la majorité qui soulignent le mauvais départ du périscolaire.

Dans la 1<sup>ère</sup> demande faite par l'ancien adjoint chargé des écoles rien de ce qui avait été proposé n'a été mis en place.

**NDLR** : ATTENTION, nous le rappelons une nouvelle fois, ce qui est proposé aux familles, ce n'est pas de l'animation Périscolaire, mais plutôt une « garderie », prise en charge par le CLSH (Centre de Loisir Sans Hébergement), ce qui

est déjà bien, et qui répond en partie aux préoccupations des parents.

**Athanée :**

M. Cavallier, Maire de Callian, propose de créer une athanée intercommunale.

**Fuite d'eau au lotissement des Cauvets :**

M. le Maire informe le conseil d'un différent qui oppose la Commune et le lotissement des Cauvets, à propos de travaux de réparation d'une fuite d'eau.

**Un abattoir intercommunal** devrait bientôt voir le jour sur la commune de Callian uniquement pour l'abattage des moutons.

\*\*\*\*\*

**Conseil municipal du 24 juin 2002.**

Le groupe de l'opposition intervient sur deux points :

1. à propos du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), il manifeste son regret de ne pas y voir figurer l'intégralité de sa déclaration dans le compte rendu de la précédente séance.

**NDLR :** fort heureusement, vous trouverez cette déclaration en annexe de ce Numéro.

2. à propos de la vente du terrain municipal « les claux », il exprime un désaccord total sur la rédaction du compte rendu.

**NDLR :** le groupe de l'opposition dénonce avec force le décalage énorme entre le débat du Conseil et le compte rendu, notamment sur la question de la vente de la Zac des Claux aux « Maisons de Biarritz », à un prix ridiculement bas, bien en dessous du prix du marché.

D'autre part, il dénonce la délibération sur cette question, car elle n'est pas conforme à la décision votée par le Conseil.

Après des propos un tantinet houleux de M. le Maire et de son Premier Adjoint, le groupe de l'opposition décide de quitter la séance du conseil, afin, dit-il, « **de ne pas cautionner de telles pratiques.** »

Le groupe de l'opposition abordait les points importants du prix de vente, de la nature réelle du projet, de la méthode utilisée pour le choix des investisseurs, etc., et réclamait de la clarté dans les explications de M. le Maire.

Sur cette affaire de la vente du terrain communal appelé « Zone des claux », ainsi que sur les intentions réelles de l'investisseur, vous êtes demandeur d'informations et nous serons là pour vous en donner.

Suite aux questions posées par un conseiller de la majorité, après le départ de ceux de l'opposition, on peut penser qu'il n'y a pas que les conseillers de l'opposition qui s'interrogent ! Exemple : « l'opposition n'a pas compris ?, il n'y a pas de changement ?, est-ce bien le même projet que nous connaissons tous ? »

M. le Maire répète ce qu'il a déjà dit :

- la gestion est faite par le constructeur.

**NDLR :** pourquoi pas, mais il y a un doute, en général la gestion hôtelière est assurée par des sociétés spécialisées ; c'est un tout autre métier que d'investir, et pour l'instant l'investisseur est resté discret sur cette gestion d'hôtellerie.

- Rappel des intérêts d'emprunt que la commune continue à payer, compte tenu de l'existence de la zone artisanale.

**NDLR :** ceci n'est pas un mauvais argument, mais dommage que cela n'ait pas été géré correctement par le secrétaire général de mairie de l'époque.

- Les occupants actuels sont bien contents !

**Le groupe de l'opposition intervient sur les points suivants :**

- Un administré, qui ayant volontiers cédé un bout de terrain pour élargir un chemin communal, a fait part de son étonnement au vu de l'état de sa propriété suite aux travaux effectués par la mairie.

M. le Maire demande à M. l'adjoint délégué aux travaux de prendre ce dossier en main.

- Quel est le résultat de l'échange de courrier entre M. le Maire et DIAL Informatique ?

M. le Maire indique qu'il ne fera plus de réponse, et qu'il est d'accord pour recevoir le gérant de la société.

**Fin du conseil municipal.**

**NDLR :** cette affirmation de M. le Maire est prématurée car, à notre connaissance, l'entrepreneur n'est pas encore indemnisé, quant à EDF, son contentement se fait discret.

- On ne veut pas voir des 30 tonnes et des 40 tonnes qui passent au milieu des enfants !

**NDLR :** là ce n'est pas sérieux, une zone artisanale est une zone d'activités tertiaires, et de toute façon, la majorité du conseil municipal a décidé de casser cette zone, alors, l'argument est en retard d'une politique.

- M. le Maire, en parlant du groupe de l'opposition : en 35 ans (de secrétaire de mairie et de Maire), « je n'ai jamais vu des conseillers municipaux comme ça ! »

**NDLR :** il y en a qui veulent tout savoir ! Où est le scandale ?

**Délibération n°1 :** Comptes administratifs et comptes de gestion 2001, affectation des résultats pour le budget principal, les services de l'eau et de l'assainissement, la caisse des écoles, les budgets annexes (Zone des claux et cimetière).

Mme l'adjointe déléguée aux finances présente les différents comptes administratifs :

Présentation générale de l'année 2001 en francs

Section	Budgétisé	Réalisé	Report
INVESTISSEMENT			
Dépenses	65 545 201,47	31 166 137,58	28 735363,22
recettes	66 545 201,47	31 975 736,85	24 756753,77
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	51 418 064,29	42 645 158,79	0 ,00
recettes	51 418 064,29	52 371 732,68	0,00

**Vote :** Pour : 20 Abs. : 0 Contre : 0

**Délibération n°2 :** Dette communale : demande de bonification par le département d'un emprunt auprès du crédit Agricole Provence Côte d'Azur.

M. le Maire sollicite la bonification par le conseil Général d'un prêt de 300 000 € auprès du Crédit Agricole, au taux fixe de 4,4%.

**Vote :** Pour : 20 Abs. : 0 Contre : 0

**Délibération n°3 :** Subvention complémentaire à l'office du Tourisme (2500 €) au titre des actions culturelles.

M. le Maire propose de confier à l'office du tourisme l'organisation d'un certain nombre de festivités ; à cet effet, il souhaite accorder une subvention complémentaire de 2500 €

**Vote :** Pour : 20 Abs. : 0 Contre : 0

NDLR : curieux cette façon de voir les choses ! Pour notre part nous pensions que l'organisation des festivités estivales, étaient plus de la compétence du comité des fêtes que de l'office du tourisme.

**Délibération n°4** : Subvention à l'ASA Grasse pour le rallye du Pays de Fayence (3812 €).

Ce rallye étant prévu les 21 et 22 septembre, M. le Maire propose d'allouer à l'ASA Grasse une subvention de 3812 €  
Vote : Pour : 20 Abs. : 0 Contre : 0

NDLR : L'attribution de subvention est toujours quelque chose d'équivoque, selon que l'on est pour ou contre l'activité proposée. Nous sommes donc dans le parfait subjectif.

Afin d'éviter cela, il convient de fixer une méthode d'attribution qui, même si elle n'est pas parfaite, aura au moins le mérite de respecter une certaine cohérence.

**Délibération n°5** : Création d'une commission « informatique ».

M. l'adjoint délégué aux questions informatiques propose la création d'une commission chargée de réfléchir et de proposer l'équipement informatique des services de la mairie.

Vote : Pour : 20 Abs. : 0 Contre : 0

NDLR : voilà enfin une sage décision. Dommage que le groupe de l'opposition ait quitté prématurément la séance, il aurait pu constater, qu'avec le temps, ses propositions aboutissent ; rappelons que dès le début de leur mandat, les élus de l'opposition avaient demandé de faire un audit, une étude de besoins auprès des services, et ensuite de bâtir un projet de renouvellement et d'acquisition du matériel.

**Délibération n°6** : Convention de mise à disposition entre la commune et le Comité des Fêtes pour une salle de la maison MARQUAND.

Vote : Pour : 20 Abs. : 0 Contre : 0

\*\*\*\*\*

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2002**

Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, M. le Maire fait entrer Monsieur DUPEY Michel, Directeur des « Maisons de Biarritz », ainsi que Monsieur VETEAUX, architecte du projet. Il leur demande de faire une présentation rapide du dossier.

M. DUPEY Michel présente le projet du « Domaine de Fayence » qui correspond à une résidence touristique classée 4 étoiles comprenant des maisons individuelles avec piscines et des maisons de village.

L'ensemble va être exploité, c'est-à-dire loué, par l'intermédiaire des Maisons de Biarritz, 8 à 9 mois de l'année et le reste du temps les propriétaires pourront en profiter. Les propriétaires signent un bail commercial et cèdent la jouissance aux Maisons de Biarritz pour 9 ans renouvelables.

Le Domaine de Fayence comprendra un bar, un restaurant et un centre de remise en forme ( sauna, hammam, jacuzzi, piscine...).

Le groupe de l'opposition fait part de la différence constatée entre le dossier du permis de construire, et le projet affiché par les « Maisons de Biarritz » sur internet. De plus, il dit avoir constaté que le projet est contradictoire avec le règlement du POS, notamment sur le nombre de chambres possibles des résidences hôtelières de tourisme.

M. DUPEY indique qu'effectivement, avec l'accord de M. le Maire, il entend acheter le terrain EDF, ainsi que celui de M. PETIT, et qu'il réalisera 10 villas de plus.

**Délibération n°7** : Nouveau bail de location du Foyer des campagnes.

M. le Maire soumet au vote du conseil l'établissement d'un bail de location à l'association du Foyer des campagnes, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, d'un montant annuel de 5 890,48 €.

Vote : Pour : 20 Abs. : 0 Contre : 0

**Délibération n°8** : Concours technique de la DDAF pour la restructuration du réseau AEP Ø 250, 3<sup>ème</sup> tranche : fixation de l'estimation prévisionnelle définitive des honoraires.

La DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt), maître d'œuvre de cette opération propose une estimation prévisionnelle définitive d'un montant de 321 981,85 € HT.

Vote : Pour : 20 Abs. : 0 Contre : 0

**Délibération n°9** : Aménagement place de la République : choix de l'entreprise.

M. le Maire indique que la commission d'appel d'offres a examiné 4 propositions, et que son choix s'est porté sur la mieux-disante, l'entreprise TAXIL, dont le montant du marché s'élève à **155 157,25 € HT**.

Vote : Pour : 20 Abs. : 0 Contre : 0

NDLR : ce n'est pas une petite affaire cet aménagement de la Place de la République. Pour notre part, nous la classerions dans les **dépenses somptuaires non prioritaires**.

**Délibération n°10** : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Suite à la présentation du rapport, Mme l'Adjointe déléguée à la culture, intervient pour signaler qu'il était important de s'interroger sur la conclusion du rapport sur la qualité de l'eau, Chimiquement non conforme aux normes Françaises. Elle demande à M. l'adjoint délégué aux écoles de prévoir des bonbonnes d'eau BUVABLE dans les écoles

Vote : Pour : 26 Abs. : 0 Contre : 0

M. le Maire confirme ces propos, et rajoute que tout est réglé avec EDF, et qu'un nouveau site a été trouvé pour réinstaller le bâtiment et les agents. Pour lui il n'est pas question qu'EDF quitte la commune de Fayence.

Sur ces paroles, M. le Maire remercie M. DUPEY et M. VETEAUX que nous n'avons pas entendus, et les invite à quitter la salle du conseil !!!!!!!!!!!!!

Lecture est ensuite donnée du compte rendu du conseil municipal du 24 juin 2002 :

Le groupe de l'opposition demande à M. le Maire de faire figurer le détail de l'utilisation de la Taxe de Séjour, par la commune et par l'office du tourisme, dans une annexe au compte administratif.

**Délibération n° 1** : Vente terrain municipal « Les Claux » : modification dans la répartition du prix de vente, suivant la rectification de l'avis des domaines.

M. le Maire retire cette délibération de l'ordre du jour au motif qu'il a constaté une erreur administrative sur l'estimation des Domaines.

Le groupe de l'opposition demande où en est la vente ?

M. le Maire répond que le compromis a été signé mais que la vente définitive n'est toujours pas réalisée.

**Délibération n° 2** : Echange de terrains au lieu-dit « Maribergue » : décision après enquête publique pour

accéder aux terrains appartenant aux familles STALENQ et DUHAMEL.

Les conclusions de l'enquête publique étant favorables, M. le Maire demande au conseil de se prononcer favorablement pour cet échange.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

**Délibération n° 3** : Cessions de terrains au quartier l'Adrech de Notre Dame : décision après l'avis des Domaines.

Ce dossier a été abordé par le Conseil municipal le 23 mai 2002.

L'estimation des Domaines est de 12,50 €/m<sup>2</sup>, M. le Maire propose la vente au prix de 22.87 €/m<sup>2</sup>.

Le groupe de l'opposition demande une enquête publique.

M. le Maire dit que ce n'est pas nécessaire.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

**NDLR** : au sujet des diverses cessions ou échange des divers chemins sentiers ou autres, ces sentiers peuvent intéresser, en dehors des propriétaires riverains d'autres habitants de Fayence proches ou moins proches du lieu concerné. L'enquête publique est prévue pour identifier les problèmes éventuels que peuvent créer ces sessions. L'utilité de l'enquête publique est évidente.

**Délibération n° 4** : Cessions de terrains au lieu-dit Haut Pascouren : mise à l'enquête publique.

Le projet consisterait à céder aux propriétaires riverains (MM. RENAUDIN et DEBRIL ) l'emprise de l'extrémité d'un chemin rural sans issue, conduisant à un puits aujourd'hui inutilisé.

Le groupe de l'opposition demande qu'un règlement sur les possibilités de constructions dans les hameaux soit écrit, car rien n'est prévu dans le POS. Il demande également à ce que la commission des chemins se transporte sur place pour délimiter la partie à soumettre à l'enquête.

La commission d'urbanisme se rendra sur place.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

**Délibération n° 5** : Modalité de location de 2 appartements communaux.

- Rez-de-chaussée du bâtiment communal situé Espace Jean-Baptiste ROUX ( ex Place du Champ de Foire), Logement T2 de 60 m<sup>2</sup> .

M. le Maire propose de le louer au Club du tennis de table au bénéfice de son entraîneur au prix de 300,48 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002.

Vote : Pour : 27 Abst. : 0 Contre : 0

- Logement de gardien de la Mairie :

Logement T3 de 90 m<sup>2</sup> occupé par Mme Marie-José ROUX. M. le Maire précise que les charges de gardiennage ne correspondent plus aujourd'hui à aucune réalité, ni intérêt pour la commune, il n'apparaît plus possible de maintenir la mise à disposition de ce logement pour « nécessité absolue de service ». Il propose donc de le louer à son occupante moyennant un prix fixé à 381.12 euro à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

Le groupe de l'opposition fait part de son désaccord indiquant, que nous sommes là dans le cadre d'une modification d'un contrat de travail, et qu'il convient, d'abord de régler la question de l'activité de l'Agent, et de voir ensuite la nécessité ou pas de fixer un loyer.

M. le Maire et Mme l'adjoint aux finances ne l'entendent pas de cette oreille !

Vote : Pour : 20 Abst. : 1 Contre : 6

**Délibération n° 6** : Télégestion réseau A.E.P et station d'épuration, auto surveillance station d'épuration : choix des entreprises.

Le dossier de consultations des entreprises avait été approuvé par délibération du 21 mars 2002.

La commission des travaux s'est réunie et a examiné 10 offres pour le lot 1 et 9 offres pour le lot 2. Les propositions les mieux-disantes sont :

**Lot n°1** : télégestion réseau d'eau potable et télégestion de la station d'épuration : Entreprise SEREX de Saint Laurent du Var pour 76 250,98 € TTC.

**Lot n°2** : auto surveillance de la station d'épuration : Entreprise SEREX de Saint Laurent du Var pour 38 460,97 € TTC.

Le groupe de l'opposition note que les plis ont été ouverts avant le passage en commission d'appel d'offres ; est-ce normal ?

M. le Maire dit que c'est normal, et M. l'adjoint délégué aux travaux dit qu'il examinera ce problème et répondra à la question de l'opposition.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

**NDLR** : il faut lire le décret en vigueur (N° 2001-210 du 7 mars 2001), portant « nouveau code des marchés publics » ; dans le titre III, chapitre 4 , section 2 on peut y lire : « la commission d'appel d'offres procède à l'ouverture et à l'enregistrement des offres »

**Délibération n° 7** : Modification des statuts du SIVOM pour l'incorporation de nouvelles compétences (S.C.O.T et création de zones d'activités d'intérêt communautaire)

M. le Maire propose de transférer au SIVOM la compétence de la mise en œuvre du SCOT, et donc de modifier les statuts en conséquence.

Le groupe de l'opposition exprime son désaccord au motif que le transfert de cette compétence se fait sans modification de la composition du SIVOM, et donc en ne permettant pas aux groupes de l'opposition, dans les communes où ils existent, d'être représentés.

M. le Maire indique qu'il en fera part au Président du SIVOM.

Vote : Pour : 21 abst. : 0 Contre : 6

**NDLR** : Alors là, M. le Maire prend les choses dans le mauvais sens ; il faut impérativement vérifier que la structure actuelle du SIVOM est adaptée pour recevoir cette compétence. Il est à craindre que ce transfert n'ait qu'un but, celui de maintenir en l'état actuel le circuit de décisions, peu importe si l'on est capable de les prendre et de les assumer.

Toutes les bonnes volontés des élus, des acteurs économiques et des associations devraient être mobilisées afin de ne pas gâcher l'opportunité d'améliorer notre vie dans le Pays de Fayence.

**Délibération n° 8** : Sonorisation de l'écomusée : demande de subvention au Conseil Général.

Mme l'adjointe déléguée aux finances propose de solliciter le Conseil Général pour une participation financière la plus élevée possible pour cette opération.

Vote : Pour : 27 Abst. : 0 Contre : 0

**Délibération n° 9** : Matériel informatique du service comptabilité : décision d'acquiescer et demande de subvention.

Il est proposé le renouvellement de deux ordinateurs pour un montant de 3 094 € HT.

Cette acquisition se fera auprès de la société MAGNUS France qui réalise un audit sur l'ensemble du parc informatique de la commune.

Vote : Pour : 27 Abst. : 0 Contre : 0

NDLR : encore un achat d'ordinateur alors que l'on n' a toujours pas mis en place la commission informatique et un réel Plan Informatique pour aider au fonctionnement des services de la mairie.

**Délibération n° 10** : Création de 2 postes d'A.T.S.E.M de 2<sup>ème</sup> classe, après l'admission de 2 agents au concours correspondant.

Deux agents de service affectés à l'école maternelle du Château ont réussi le concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2<sup>ème</sup> classe (A.T.S.E.M ). Il est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 deux postes afin de pouvoir les nommer sur ce grade dont ils exercent déjà les attributions.

Le groupe de l'opposition félicite ces deux agents pour l'effort qu'ils ont consenti.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

**Délibération n° 11** : Tarif école de musique ( année scolaire 2002-2003 )

Trois professeurs enseigneront : le violon, le piano, la clarinette et la guitare.

Il est proposé en plus de l'enseignement d'un instrument et du solfège, un jardin musical pour les élèves de 2 à 5 ans et une chorale.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

**Délibération n° 12** : Cantine écoles primaire et maternelle : modification des régies de recettes.

A partir de la rentrée 2002-2003, il est proposé de remplacer l'achat des tickets cantine par des factures pré-établies dont le paiement d'avance auprès de la mairie, interviendra avant chaque vacances et selon une fiche d'inscription.

Le groupe de l'opposition trouve que le moment choisi, pendant les vacances, n'est pas le meilleur. Il aurait fallu que la commission des écoles prévoie le changement au mois de mai et que les parents soient informés avant la fin de l'année scolaire, c'est-à-dire au mois de juin, pour faire part de leur avis.

De plus il lui semble nécessaire de définir une organisation, plus rigoureuse qu'elle ne l'est, sur le contrôle des enfants fréquentant le restaurant scolaire.

Les parents n'ayant pas été consultés, le groupe de l'opposition dit qu'il s'abstiendra.

Vote : Pour : 21 abst. : 6 Contre : 0

NDLR : la question de la restauration scolaire nous interpelle sur plusieurs points :

Tout d'abord sur le moment choisi par M. le Maire ou M. l'adjoint délégué aux écoles, ou encore Mme l'adjointe déléguée aux finances, pour traiter de cette question. On a souvent tendance à penser que les mesures déplaisantes se prennent dans des moments où la disponibilité des gens auxquels elles s'adressent n'est pas la meilleure ! **vrai ou faux**, à vous de voir !

Ensuite, le système en place a fait ses preuves, et seule une analyse montrant qu'il y a plus d'inconvénients que d'avantages à le poursuivre peut être de nature à envisager d'en définir un autre. L'analyse devant comporter un maximum de critères objectifs et être conduite par les personnes concernées ou leurs représentants. En l'espèce, rien n'a été démontré, si ce n'est qu'il y a un ou deux « mauvais payeurs » !

Par contre, si l'on prend la décision de changer, il faut que ce soit en mieux, si non, la commune faillirait à sa mission de service public.

Répondre à sa mission, c'est avant tout répondre aux besoins du plus grand nombre, dans un esprit d'équité; se pose alors la question du paiement en fonction du coefficient social, afin de permettre aux revenus les plus modestes, de bénéficier des mêmes services.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

M. le Maire fait part :

- De la demande de mise à disposition du terrain municipal à côté du tennis pour l'entraînement du club de Rugby.
- des subventions accordées à la Mairie.
- De la modification prochaine de l'éclairage du parking du collège.
- Du devis pour le traitement de deux arbres ( poivriers sauvages), plusieurs fois centenaires au quartier du Puits Plan Ouest .

Le groupe de l'opposition demande :

- Où en sont les travaux de l'école maternelle La Colombe ?

M. le Maire dit qu'il a demandé au maître d'œuvre d'agir au plus vite.

- La réunion d'une commission travaux pour faire le point sur tous les chantiers qui vont débiter vers la fin de l'année.

M. l'adjoint délégué aux travaux y est favorable.

- Si l'on a un pointage des gros camions qui descendent de la carrière de la Péjade ?

M. le Maire indique que rien n'a été fait.

### **FIN DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Info dernière.....info dernière.....info dernière .....

Une rumeur, de plus en plus persistante, circule dans le village, et plus particulièrement du côté des employés communaux, à propos d'une éventuelle privatisation du service du nettoyage des locaux municipaux.

Interrogé sur ce point, lors des deux derniers conseils municipaux (17 et 29 octobre 2002), dont nous vous rendrons compte dans le prochain numéro, M. le Maire a tenté de rassurer l'assemblée, en indiquant « qu'il n'y avait rien de tout ça », sauf que....., il avait demandé une étude comparative de rentabilité, entre les employés communaux, et une entreprise privée !

Voilà qui n'est pas rien !!!

A quand l'étude de rentabilité du service de ramassage des ordures ménagères, ou bien même de la restauration scolaire.

Comparer, oui, pourquoi pas ! mais ce qui est comparable, c'est à dire pas uniquement des chiffres, mais des services et la qualité de ceux ci.

## Annexe 1 :

## DECLARATION DU GROUPE DE L'OPPOSITION A PROPOS DU SCOT

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers Municipaux

En délibérant sur le périmètre du SCOT, nous entrons dans la phase active de la loi SRU (Solidarité, Renouvellement Urbain).

Afin que mon propos ne soit ni mal compris, ni mal interprété, je l'ai écrit et je le remettrai au secrétaire de séance à l'issue de mon intervention, afin qu'il soit joint au compte rendu de ce conseil municipal.

En avant propos, je voudrais dire deux choses :

Premièrement, ne voyez pas dans mon intervention une volonté de ma part de relancer la polémique sur le POS adopté le 20 juillet 2001, mais plutôt une contribution positive au débat ; Néanmoins, je pense que, au lieu d'adopter le POS l'année dernière, nous aurions dû nous inscrire d'emblée dans la réflexion sur l'application locale de la loi SRU. Nous aurions vraisemblablement aujourd'hui un SCOT approuvé, et nous serions en train de travailler sur le PLU ; nous ne serions vraisemblablement pas confronté à la gestion des ambiguïtés des dispositions transitoires.

Deuxièmement, je pense que nous devons traiter ce dossier avec une très grande attention. En effet, je crains que, si nous ne sommes pas clairs dans nos objectifs, et surtout si nous ne sommes pas fermes sur ce que nous voulons pour notre territoire, les décisions seront prises ailleurs, et nous n'aurons plus qu'à gérer ce qui nous sera imposé. J'espère, d'ailleurs, qu'il n'est pas trop tard. Je voudrais le dire ici, je crains que la stratégie de développement de notre territoire ne soit déjà écrite par le département ou la région, et que le retard pris ne soit pas préjudiciable pour l'avenir. Je veux être optimiste et penser que NON.

Comme chacun le sait, la loi SRU a chamboulé la logique même de la conception de l'occupation du sol et de fait a profondément renouvelé le code de l'urbanisme.

Cette loi, qui a substitué aux schémas directeurs, les schémas de cohérence territoriale, et au POS, les PLU, s'efforce de tendre vers plus de cohérence, plus de concertation et de solidarité, et un développement durable.

Comme chaque fois qu'un principe nouveau rentre en application, les utilisateurs sont pleins de précautions

surtout lorsqu'il rompt fondamentalement avec les habitudes. Pourtant je pense qu'il faut appréhender cette nouvelle loi sans frilosité, tant elle me semble plus adaptée aux situations que nous connaissons.

Pour ce faire, et afin que chacun appréhende bien ces questions, il conviendrait d'organiser une journée d'étude sur la loi SRU, ouverte à tous les conseillers municipaux et au personnel du service de l'urbanisme, avec le concours d'un spécialiste de l'urbanisme et d'un juriste.

Le SCOT est un document prospectif sur 10 ans ; il est un véritable outil fédérateur pour l'intercommunalité qui s'inscrit dans une logique de projet.

A ce niveau, deux théories s'opposaient :

- soit établir d'abord un projet, et en fonction de ses objectifs, définir un périmètre ;

- ou la seconde, définir un périmètre, et établir un projet le plus cohérent qu'il soit.

Vous avez choisi la deuxième solution, elle ne me semble pas la plus pertinente, néanmoins nous voterons favorablement sur la proposition de périmètre, et nous nous mettrons au travail, pour tout autant que vous nous en donniez la possibilité ?

Vous vous en doutez, nous avons des idées, et nous souhaitons les mettre au service de la collectivité.

Je le disais plus haut, le SCOT repose sur une logique de projet.

Ce projet doit être pensé sur la base d'un diagnostic de la situation existante, dans une optique d'aménagement et de développement durable.

Cette notion de projet est mise en avant par les dispositions contenues dans l'article 3 de la Loi SRU, à savoir : *« les SCOT exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. »*

*Les SCOT présentent le Projet d'Aménagement et de Développement Durable retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme,..... »*

Ce PADD, qui doit être élaboré avant les documents réglementaires, sera le fil conducteur de toute notre stratégie de développement.

Je pense également et surtout, que la question du développement durable, doit être au cœur de toutes nos réflexions, encore faut-il savoir ce que l'on entend par DEVELOPPEMENT DURABLE.

Le DEVELOPPEMENT DURABLE, officialisé par le Sommet de la Terre à Rio en 1992, se présente comme l'un des défis majeurs de ce 21<sup>ème</sup> siècle Succédant à une logique purement économique, le développement durable fonde son action sur deux principes :

- il place l'être humain au cœur des processus de développement et propose de conjuguer l'efficacité économique, les équilibres sociaux et la préservation de l'environnement.

- il est soucieux de la solidarité dans le temps et dans l'espace, c'est à dire : **concevoir que les politiques conçues et mises en œuvre aujourd'hui doivent préserver les capacités des générations futures à assurer leur propre développement.**

Fort de cela, je propose qu'avant même de travailler sur la loi SRU, nous mettions en place un « Agenda 21 local », soit communal, mais de préférence intercommunal, où les champs d'actions seront définis en fonction des caractéristiques, des besoins et des objectifs socio-économiques et environnementaux du périmètre que nous venons de définir. Quelques exemples de champs d'action :

- L'air, l'eau, la nature,
- L'énergie, les transports, les déchets,
- L'urbanisme, le logement, l'habitat, les risques,
- L'économie, l'artisanat, le commerce, le tourisme, l'agriculture, l'emploi,
- La culture, le patrimoine, l'éducation, la santé, la solidarité, la coopération.

Ce grand projet que je propose, doit permettre de construire une culture partagée des enjeux du territoire et d'y associer pleinement l'ensemble de ses acteurs. Cet objectif, s'appuyant nécessairement sur le temps, est le gage du renforcement de la cohésion communale et intercommunale et de l'efficacité économique, sociale, environnementale, de la collectivité.

Pour notre part nous sommes prêts à nous engager dans cette démarche. Tout comme nous sommes prêts à participer à l'EPCI, ou au syndicat mixte qui aura à charge l'élaboration du SCOT.

Je vous remercie pour votre attention.

Michel COULOMB

## NOUS VOUS AVONS LU VOTRE LETTRE, MONSIEUR LE MAIRE, ...

Tout d'abord, merci M. le Maire de vous être exprimé en public par la « LETTRE DU MAIRE » du 24 juillet 2002.

Nous avons été interpellés assez sèchement, vous en êtes excusé, car cela était en réponse à une parution exceptionnelle du « PARLONS EN » que nous avions voulu légèrement provocatrice, mais le but est atteint, soyons en satisfaits; promis on ne recommencera plus. Quoi que !!!

Maintenant parlons sérieusement :

- nous ne partageons pas votre choix, dont il est clair qu'il est de votre entière responsabilité.

Pour nous le fait, c'est l'utilisation d'un terrain communal, c'est à dire faisant partie du « foncier » de la commune de Fayence, pour une opération immobilière strictement privée.

- puisque vous parlez de la gestion de cette affaire de 1989 à 1995, vous avez raison de dire que cette zone à vocation artisanale n'a pas été une réussite et que les implications financières du remboursement des emprunts à la SAMETOVAR de 630 405 F/an, a une connotation à minima de légèreté de gestion, vous en étiez parfaitement informé puisque vous étiez, à cette époque, le secrétaire général de la Mairie de Fayence.

Certes les élus de l'époque étaient responsables de leurs décisions, mais pas nécessairement les maîtres du jeu pour l'application de celles-ci.

Nous sommes en 2002, vous êtes le Maire de Fayence depuis 1995, donc 7 ans plus tard la solution n'était certainement pas de vendre, à ce prix, ce terrain à des investisseurs privés.

Il ne faut pas oublier que sur les 88 587 m<sup>2</sup>, près de la moitié est viabilisée par des réseaux dimensionnés pour une zone artisanale.

- nous pensons que le prix que vous citez comme « fixé par les Domaines » serait acceptable si le bénéficiaire de l'opération était un organisme d'intérêt public à vocation de service pour les administrés.

Mais voilà, cela n'est pas le cas, le terrain vendu très en dessous du marché sera utilisé exclusivement au profit d'intérêts privés.

Heureusement que l'opération immobilière liée au Golf de TERRE BLANCHE est sur la commune de Tournettes, car très certainement vous l'auriez subventionnée.

- vous avez lors du conseil municipal du 30 juillet 2002, insisté

auprès des « Maisons de Biarritz » (nouvel investisseur), pour que cette société affirme devant le public présent que :

- ce n'est pas une opération immobilière classique, mais une résidence de vacances. Seulement voilà, cette affirmation contraste avec les publicités nationales faites par les « Maisons de Biarritz » depuis juin 2002 (le Figaro, le Nouvel Obs., la revue du TGV, d'Air France, Internet, etc.).

- « les Maisons de Biarritz » se chargeraient du relogement sur la commune des services EDF ! Possible, mais il faudra nous expliquer comment ?

- Il y a des inexactitudes incompréhensibles dans vos écritures et elles ne sont pas sans importances :

voire présentation :

1- « SEVAL CONSULTANT représenté par M. LAPUJADE crée deux SCI : (l'architecte étant Mr VETTEAU) »

- ❖ « les hameaux de la Calade »

- ❖ « la Bastide des Claux »

« La société SEVAL CONSULTANT qui entre temps change de nom et devient SIMPIOSIS PROPERTIES »

2- « Le 11 janvier 2002, le Maire reprend l'initiative et par courrier recommandé avec A.R. met en demeure SYMBIOSIS PROPERTIES de conclure la vente. »

3- « Le 19 février le Maire informe Mr LAPUJADE en recommandé avec A.R. de la rupture des négociations, il va de soi que depuis plus aucune relation n'existe entre cette personne et le Maire. »

Notre présentation :

\* SEVAL CONSULTANT est la filiale financière de SIMPIOSIS PROPERTIES

\* SYMBIOSIS PROPERTIES est la société de réalisation qui est aussi propriétaire de SEVAL CONSULTANT, remplacée par

\* « La Société du MARENSIN » filiale financière de « Les Maisons de Biarritz »

\* « Les Maisons de Biarritz » est la société de réalisation qui est aussi propriétaire de la « Société du MARENSIN »

REMARQUES :

- ce n'est pas SEVAL CONSULTANT qui change de nom pour devenir SIMPIOSIS PROPERTIES,

nous ne voyons pas pourquoi vous pensez utile de présenter les faits de cette façon.

- Il est difficile d'imaginer que la Mairie ignore Mr LAPUJADE depuis le 19 février 2002 car en mai un autre groupe financier signalait par ce courrier à Mr le Maire de Fayence que Mr LAPUJADE avait pris contact avec ce groupe en proposant un versement d'une « commission très importante » concernant ce projet. Nous soupçons qu'il s'agissait d'un dédouanement normal.

MAINTENANT, expliquons le rôle d'une SCI (Société Civile Immobilière), c'est un organisme créé pour l'occasion d'une opération immobilière, permettant de représenter localement les investisseurs et les gestionnaires pendant la durée des garanties apportées.

Cela n'est pas une société capitalisée, certes les gérants peuvent être appelés en responsabilité mais leur surface est rarement

au niveau de leurs engagements juridique et financier.

Quand Mr le Maire dit « ce n'est plus nous, ce sont les SCI », il faut décoder pour comprendre.

Le montant de la transaction passe de :

1.378.901 € TTC (délibération du 8/11/2000)

à 1.768.590 € TTC (délibération du 23/05/2002)

l'estimation des domaines est exprimée en HT pour 1.455.800 euro, ce chiffre est écrit sous la responsabilité de Mr le Maire.

Pour nos lecteurs, il faut préciser que si M. le Maire ne pouvait pas vendre en dessous de ce prix, par contre, au dessus, il le pouvait.

Les documents municipaux relatifs à cette opération peuvent être librement consultés en Mairie, un Conseiller Municipal de l'opposition, lui, s'est vu refuser la consultation de l'estimation des Domaines, il en a appelé à la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs), organisme gouvernemental pour pouvoir les consulter.

Le MALUEBY vous vous esclaffez, mais nous, patiemment, nous vous repons une question simple :

« Pouvez-vous nous expliquer quels sont les éléments et raisonnements URBANISTIQUES qui vous ont amené à créer cette zone constructible dans le MALUEBY ? »

c'est vrai que le jour du vote du POS en Conseil Municipal, le 20 juillet 2001, vous avez nié, devant un grand nombre d'auditeurs extérieurs au Conseil Municipal, avoir créé une zone constructible au Malueby, appuyé en cela par votre 1<sup>er</sup> adjoint et M. l'adjoint délégué au POS.

Nous avons été, ce jour là, les témoins d'une amnésie collective, par contre les investisseurs intéressés, avaient été prévoyants puisque huit jours après ce Conseil Municipal, des actes de vente étaient signés, et des permis de construire déposés précisément sur cette zone.

Nous sommes stupéfaits, M. le Maire, de voir à quel point le simple énoncé de faits vous crispe; nous espérons seulement avoir des réponses précises.

Vous rappelez simplement :

- Que la ZAC des Claux est constructible depuis 1988 : FAUX, s'il s'agit de locaux à usage d'habitation ; si ce que vous dites est vrai, pourquoi ne pas avoir réalisé cette opération en 1995 ?

- Que l'installation de nouveaux réseaux d'eau est programmée depuis 5 ans : BIEN mais delà à prévoir l'alimentation en eau de terrains non constructibles, il y a un pas que vous avez franchi ; ce n'est plus de la prévision c'est de la divination.

... MAIS NOUS N'AVONS PAS TOUT COMPRIS !!!